Ste Luce, le 24 Avril 2017

CONVOCATION
ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
SUIVIE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

APPEL A CANDIDATURE

Conformément à l'article 16 des Statuts, nous avons l'honneur de vous convoquer à l'Assemblée Générale extraordinaire du Comité Départemental de Basket-ball de Loire-Atlantique suivie de l'Assemblée Générale ordinaire qui se tiendra :

Le Samedi 10 Juin 2017 à 08H45
Salle des Guifettes – 10, Rue Léo Lagrange
À DONGES
Pointage à partir de 08H00

Les délégué(e)s des groupements sportifs sont invité(e)s à se présenter à partir de 08h00 afin de procéder aux formalités d'émargement.

☞ **Présentation de la licence exigée**

Afin de se mettre en conformité avec les Statuts, l'Assemblée Générale devra pourvoir à l'élection complémentaire de son Comité Directeur :

- Catégorie « Général » - 1 poste
- Catégorie « Médecin » - 1 poste

Conformément à l'Article 10 du Règlement Intérieur du Comité Départemental, les personnes souhaitant déposer leur candidature à l'élection complémentaire au Comité Directeur devront l'adresser impérativement par lettre recommandée **avant le 10 mai 2017 à minuit** (cachet de la poste faisant foi et sous pli confidentiel). Elle peut également être remise en main propre au secrétariat du Comité qui établira un reçu.

Comité Départemental de Basket-Ball
Monsieur le Secrétaire Général
Election complémentaire du Comité Directeur
5, rue Christophe Colomb - CS 98413
44984 Ste Luce sur Loire Cedex

Cette candidature devra être formulée sur l'imprimé type joint et devra être accompagnée de la licence saison 2016-2017 (celle-ci sera retournée dès enregistrement de la candidature)

La recevabilité des candidatures sera étudiée par la commission de surveillance des opérations électorales, et la liste des candidats sera arrêtée définitivement 15 jours avant la date des élections.

Le Président du Comité Départemental,
Jacques PHILIPPE

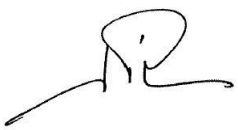

Election Membres du Comité Directeur

Extrait des statuts du Comité Départemental de Basket-Ball de Loire-Atlantique :

TITRE II - ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT

LE COMITE DIRECTEUR

ARTICLE 6 – COMPOSITION ET ELIGIBILITE

6.1 - Le Comité départemental de Loire Atlantique est administré par un Comité Directeur composé de 27 membres**.** Il comprend nécessairement un médecin.

6.2 - Les membres du Comité Directeur sont élus au scrutin secret, pour 4 ans, par l'Assemblée Générale, Ils sont rééligibles. Est éligible au Comité Directeur toute personne majeure jouissant de ses droits civiques, licenciée depuis au moins six mois, à la date de l'élection, au sein du département de LOIRE ATLANTIQUE.

6.3 - Les membres du Comité Directeur sont élus au scrutin uninominal à deux tours. Sont élus au premier tour de scrutin, dans la limite des postes disponibles et dans l'ordre décroissant du nombre de voix recueillies par chacun d'eux, les candidats ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés. Au second tour de scrutin, l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité, l'élection est acquise au candidat le plus âgé. Dans le cas où le nombre de candidats serait insuffisant pour pourvoir les postes réservés à ces catégories spécifiques, les postes non pourvus demeureraient vacants et devraient être pourvus lors de l'Assemblée Générale suivante.

6.4 - En cas de postes vacants au Comité Directeur, ceux-ci devront être pourvus lors de la plus proche Assemblée Générale. La durée du mandat des membres ainsi élus prend fin à la date où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

La liste des candidats, conformément aux statuts vous sera communiquée au plus tard :
Le Vendredi 26 mai 2017.